

- Si aucune demande valide n'est reçue, on procède à l'adoption du règlement ayant fait l'objet du second projet ;
- Si une demande valide est reçue, on adopte un règlement distinct pour chaque disposition du second projet ayant fait l'objet d'une demande ;
- Le conseil peut décider de retirer la disposition en litige ;
- Si une demande est reçue, un avis public aux personnes habiles à voter annonçant la période d'enregistrement sera publié ;
- Un registre doit être tenu dans les 45 jours suivant l'adoption du projet de règlement ;
- Si la tenue d'un scrutin référendaire est nécessaire, il doit être tenu dans les 120 jours de l'adoption du règlement distinct.

DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES À UNE DEMANDE DE RÉFÉRENDUM PAR ZONE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

TYPES DE DEMANDES POSSIBLES

- Une demande relative à une disposition adoptée en application d'un pouvoir permettant de régler par zone, peut provenir d'une zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et visé à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

MODE DE CALCUL POUR QU'UNE DEMANDE SOIT VALIDE

Note 1 : CALCUL = MAJORITÉ limitée à 12 si elles sont 21 personnes et plus dans la zone qui fait la demande.

Note 2 : Le dépôt de la demande de référendum doit être déposé à la municipalité dans les huit (8) jours de l'avis public.

Note 3 : La zone touchée par la modification est incluse avec la ou les zones d'où proviennent une ou des demandes de référendum valides.

L'assemblée est levée à 18h50.

Donné à Saint-Basile, ce 11 avril 2016.

Joanne Villeneuve
Greffière

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 11 avril 2016

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 11 avril 2016, À 19H00, AU 20,
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Lise Julien	Gino Gagnon
Réjean Leclerc	Yves Walsh
Claude Lefebvre	

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

ABSENT : Denys Leclerc

088-04-2016

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

089-04-2016

PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2016

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Le directeur général mentionne que lors de l'adoption de la résolution 085-03-2016 concernant l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur Michel Santerre, une erreur s'est produite dans le numéro de lot rénové. Nous aurions dû lire le lot #4 896 799 au lieu de 4 896 199. De plus, le conseil ajoute la mention suivante afin de spécifier le financement de cette dépense, soit :

« **Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le financement de la dépense, soit un montant de 45 000 \$ pour l'acquisition du terrain plus les frais de notaire, à même les surplus réservés à l'aqueduc. »

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 mars 2016 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2843 à 2856 comportant les résolutions #056-03-2016 à #082-03-2016 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 30 mars 2016 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2857 à 2859 comportant les résolutions #083-03-2016 à #087-03-2016 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

090-04-2016

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 514864 à 514940 inclusivement, totalisant un montant de 43 084,39 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 7171 à 7264 inclusivement, totalisant un montant de 252 933,97 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2801 à 2838 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 57 241,38 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 090-04-2016 au montant de 353 259,74 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

091-04-2016

RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2015
LETTRE DÉCLARATION ET LETTRE CONTRAT (N/D : 201-132)

Attendu que Madame Caroline Beulé de Bédard Guilbault a expliqué les états financiers consolidés relatifs à la Ville de Saint-Basile au 31 décembre 2015;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt, par la secrétaire-trésorière, des rapports financiers consolidés 2015 de la Ville de Saint-Basile et du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile tels que préparés par la Firme de vérificateurs " Bédard Guilbault Inc. " et requis par les articles 105 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile déclare avoir pris connaissance et accepte le contenu des lettres de déclaration et des lettres contrat présentées par la firme Bédard Guilbault, c.a.

Que Monsieur Paulin Leclerc, à titre de responsable, est autorisé à signer les états financiers du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile pour et au nom de la Ville de Saint-Basile et que Monsieur le Maire Jean Poirier et Madame Joanne Villeneuve, à titre de secrétaire-trésorière de la Ville de Saint-Basile, sont autorisés à signer les rapports financiers, la lettre de déclaration, la lettre contrat et les documents fiscaux pour et au nom de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

092-04-2016

RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2015 (N/D : 201-132)

Attendu que ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile;

Attendu que ce conseil est d'accord avec les chiffres des états au 31 décembre 2015;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine les surplus accumulés affectés des états financiers consolidés 2015, tel que décrit à la page S23-1 desdits états financiers, à savoir :

- Transport Adapté	0 \$
- Développement Jacques	74 354 \$
- Eau	193 908 \$
- Égouts	166 073 \$
- Budget exercice suivant	125 000 \$
- RRGMR – Portneuf	181 908 \$
- Fonds dédié aux infrastructures	62 000 \$

Attendu le solde disponible (421 369 \$) de règlement d'emprunt fermé au 31 décembre 2015 se détaille comme suit:

- Dév. Gauthier/ Leclerc (#04-2010)	321 806 \$
- Contribution OMH (#13-2013)	11 370 \$
- Ste-Anne (#01-2013)	22 405 \$
- Camion Incendie (#09-2014)	65 788 \$

Adopté.

093-04-2016

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2015
DE L'O.M.H (N/D : 114-400)**

Attendu que Madame Lyne Juneau a déposé les états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile;

Considérant que le déficit à assumer par la Ville pour l'année 2015 est de 12 794 \$;

Considérant qu'un montant de 3 802 \$ a déjà été acquitté selon la résolution #082-03-2015;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt des états financiers 2015 de l'O.M.H.

Attendu que la Ville remboursera le solde à acquitter du déficit pour un montant de 8 992 \$ pour l'année 2015 lors du prochain paiement de l'avance 2016.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

094-04-2016

**VISION ET PLAN CONCERTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU
TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF – ADHÉSION ET
ENGAGEMENT VOLONTAIRE (ND : 114-240)**

Considérant que nous, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, avons été conviés à participer et à contribuer à l'important exercice collectif pour élaborer une vision et un plan concerté pour le développement du territoire;

Considérant que nous croyons que le territoire de la MRC de Portneuf fait face à d'importants enjeux et que la cohérence, la synergie, la solidarité et la complémentarité sont les principes à privilégier dans les actions de développement;

Considérant que le territoire de Portneuf présente un potentiel de développement et de mise en valeur exceptionnel et que nous croyons qu'il dispose du capital humain et des ressources nécessaires pour maximiser ce potentiel;

Considérant que nous avons pris connaissance du Plan concerté de développement du territoire et des stratégies retenues collectivement pour favoriser l'atteinte de la vision concertée;

Considérant que nous comprenons que l'engagement des parties prenantes du territoire est une condition indispensable à la réussite de la concrétisation de la vision concertée;

En conséquence, il est proposé par Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que nous, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, adhérons à la vision concertée de développement du territoire de la MRC de Portneuf et que nous appuyons ses valeurs et principes.

Que nous prenons l'engagement de contribuer dans le cadre de notre mission, de nos compétences et de nos activités à la mise en œuvre de la vision concertée.

Que nous prenons l'engagement de collaborer, dans la mesure du possible, à la concrétisation des stratégies de développement et/ou des actions concertées auxquelles nous sommes interpellés.

Adopté.

095-04-2016

COMMANDITE POUR LE DÉFI TÊTES RASÉES

Attendu que ce conseil a reçu une demande de commandite du coprésident d'honneur, Monsieur Guy Denis, pour le Défi têtes rasées de Leucan qui aura lieu le 4 juin 2016 ;

Attendu que les sommes amassées serviront pour des services aux familles d'enfants atteints de cancer;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de faire un don de 25 \$ pour l'activité de financement du Défi têtes rasées de Leucan qui aura lieu le 4 juin 2016.

Adopté.

096-04-2016

**AUTORISATION À DES ACTIVITÉS DE RELATIONS
PUBLIQUES DE LA VILLE (N/D : 102-102)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile juge important de déléguer un représentant à l'activité de financement suivante ou de remettre un don:

- Tournoi de golf de la Commission scolaire de Portneuf;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Yves Walsh, pour assister à cet événement et en défraie les coûts d'inscriptions, à savoir:

- Golf de la Commission scolaire de Portneuf, 165 \$

Adopté.

097-04-2016

**ACQUISITION PORTES CENTRE ERNEST-J.-PAPILLON
PROJET #1613 (N/D : 401-131)**

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, il y a un montant de 16 900 \$ de prévu pour le changement des portes du Centre Ernest-J.-Papillon;

Attendu que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, a procédé à une demande prix pour l'acquisition et l'installation de portes automatiques au Centre Ernest-J.-Papillon;

Attendu que deux soumissions ont été reçues en date du 31 mars 2016, à savoir:

P. Aubut Inc.	10 328,55 \$
Vitrierie Grand Portneuf	13 560,00 \$

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Claude Lefebvre, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour l'acquisition et l'installation de portes automatiques au Centre Ernest-J.-Papillon, du soumissionnaire P. Aubut Inc., pour le prix de 10 328,55 \$, taxes en sus.

Que la présente dépense est prévue au programme des immobilisations 2016-2017-2018, soit par transfert à l'état des activités financières.

Adopté.

098-04-2016

**Province de Québec
Ville de Saint-Basile
MRC de Port neuf**

AVIS DE MOTION

D'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Je, soussigné, Monsieur Réjean Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, que lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Et j'ai signé : _____
Réjean Leclerc, conseiller

Projet de règlement numéro 04B-2015

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le présent projet de règlement vise à autoriser de nouvelles catégories d'usages dans les groupes d'usage communautaire et récréation dans une zone mixte, de préciser de nouvelles normes relatives aux caractéristiques des bâtiments principaux dans certaines zones du développement domiciliaire, de régir certains usages, constructions ou ouvrages permis dans une zone à risque de glissement de terrain pour des raisons de sécurité publique, d'autoriser de nouveaux usages résidentiels dans certaines zones résidentielles et de préciser certaines normes relatives à certains types d'entreposage (ou de remisages);

Considérant que l'assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption de ce deuxième projet de règlement ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le présent projet de règlement vise, plus précisément, à :

- De spécifier pour la zone M-7 de nouveaux usages permis;
- De préciser les normes relatives aux caractéristiques des bâtiments principaux pour la zone Rb-41;
- De régir certains usages, constructions ou ouvrages permis dans une zone à risque de glissement de terrain pour des raisons de sécurité publique;
- D'autoriser de nouveaux usages résidentiels dans certaines zones résidentielles;
- De préciser les normes relatives à l'entreposage de bois de chauffage.

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 04B-2016 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

Adopté.

100-04-2016

CONGRÈS APOM 2016 (N/D : 304-110)

Attendu que le directeur des travaux publics est membre de l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) ;

Attendu que ledit congrès a eu lieu à l'Hôtel Rimouski à Rimouski, les 9, 10 et 11 juin 2016 ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la ville de Saint-Basile autorise l'inscription du directeur des travaux publics Monsieur Yves Savard audit congrès pour une dépense de 250 \$, taxes incluses.

Attendu que les dépenses inhérentes au congrès seront remboursées sur la présentation des pièces justificatives via les activités budgétaires "voirie municipale".

Adopté.

101-04-2016

Province de Québec

M.R.C. de Portneuf

Ville de Saint-Basile

Règlement numéro 05-2016

Règlement décrétant une dépense de 50 000 \$ et un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition de compteur d'eau et d'une partie des frais reliés à leur installation.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 05-2016 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 05-2016 " .

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 9 mai 2016 sera publié dans le journal Les Bruits d'ici, édition du 23 avril 2016.

Adopté.

102-04-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2016

Règlement modifiant le règlement numéro 04-2009, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Attendu que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Gino Gagnon **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le règlement numéro 08-2016 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 08-2016 ".

Adopté.

103-04-2016

BAIL POUR LE 310-5, RUE DE L'ÉGLISE APPARTENANT À CONSTRUCTION CÔTÉ & FILS INC. (N/D : 403-121)

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise Paulin Leclerc, directeur général, à agir pour et en son nom, en rapport avec le bail à durée déterminée, commençant le 1^{er} avril 2016 avec Construction Côté & Fils Inc. pour le local situé au 310-5, rue de l'Église à Saint-Basile. Notamment, ce dernier est autorisé à signer tout document pour donner le plein effet aux présentes.

Que le local sera à la disposition des Fermières et ces dernières devront détenir une assurance de locataire.

Adopté.

104-04-2016

**DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC,
PHASE 2 / HONORAIRES SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE (#1301) (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile, par sa résolution numéro 075-03-2014, a accordé à BPR-Infrastructure Inc. un mandat de services professionnels en ingénierie, pour des travaux dans son développement résidentiel Saint-Basile-sur-le-parc, phase 2;

Attendu que ledit mandat incluait un montant de 1 300 \$, taxes en sus, pour les plans «tel que construits» et fermeture du projet;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de payer les honoraires professionnels en ingénierie à BPR-Infrastructure Inc., pour les plans «tel que construits» et fermeture de projet.

Que le montant de 1 300 \$, taxes en sus sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011.

Adopté.

105-04-2016

**SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (N/D : 501-103)**

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement des deux (2) versements pour les services de la Sûreté du Québec, comme suit :

- 30 juin 2016 :	100 353 \$
- 31 octobre 2016 :	100 353 \$

Que, pour financer le coût de cette dépense, ce conseil impute le poste budgétaire numéro 02 21000 441.

Adopté.

106-04-2016

CONGÉ DE PATERNITÉ DE MAXIME CÔTÉ-MCLEAN (N/D : 305-140)

Attendu que la résolution numéro 257-10-2015 autorisait le remplacement de Monsieur Glenn Mc Carthy au poste de concierge par Monsieur Maxime Côté-Mclean durant le congé de maladie de ce dernier et ce pour une période allant jusqu'au 30 septembre 2016;

Attendu que Monsieur Maxime Côté Mclean, à compter du lundi 11 avril 2016 bénéficiera d'un congé de paternité, en raison de la naissance de son enfant;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Louis-Marie Caron à titre de concierge pour une durée déterminée et ce, pour assurer le remplacement de Monsieur Maxime Côté-McClean pendant son congé de paternité.

Que ce contrat est pour une durée déterminée, dont la période débute le 18 avril 2016 et se terminera à la fin du congé de paternité de Monsieur McClean, soit au plus tard le 30 octobre 2016 et qu'à son terme, Monsieur Caron comprend que celui-ci ne pourra avoir aucune expectative que ce soit par rapport à la continuité des fonctions qu'il occupe par intérim ou l'obtention de tout autre emploi à la Ville.

Qu'avant la terminaison de ce contrat, la Ville peut mettre fin à celui-ci pour toute cause suffisante et ce, moyennant la transmission à Monsieur Caron d'un préavis écrit à cet effet dans un délai raisonnable.

Que Monsieur Caron est engagé à un taux horaire de 15 \$. Son horaire de travail sera d'au maximum 40 heures semaine.

Que les frais d'allocation de dépenses lui seront remboursés selon la politique de remboursement de dépenses encourues dans le cadre de l'emploi de la municipalité et, au besoin, les vêtements de travail lui seront remboursés, après entente avec le coordonnateur des loisirs.

Qu'étant donné que le contrat est pour une durée déterminée en raison d'un remplacement, Monsieur Caron ne pourra bénéficier ni adhérer au régime d'assurance collective et au fonds de pension en vigueur à la Ville.

Que Monsieur Caron relève directement du coordonnateur des loisirs. Que Messieurs Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

107-04-2016

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est a à 21h00 et ajournée au 03 mai à 19h00.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière